

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2017

Date de convocation : 23/10/17

L'an deux mille dix-sept, le trente du mois d'octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOSSON, Maire.

Présents : Mmes CATHELIN Arlette, CHASSON Patricia, FROMAGET Armelle, HEZARD-BUISSON Michelle, ROUGE-PULLON Fabienne, THIERY-AUDUBERT Brigitte, WILK Annie
MM. FAURE Lionel, REVIL Dominique

Excusés : MM. JACOBEE Alain, GILET Nicolas

Secrétaire : Mme HEZARD-BUISSON Michelle

M. GILET Nicolas a donné pouvoir à M. BOSSON Patrick

M. JACOBEE Alain a donné pouvoir à M. FAURE Lionel

ORDRE DU JOUR :

- Budget principal : décision modificative n°2
- Election d'un nouvel adjoint au maire

• **BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier, à la demande de Monsieur le Trésorier, le budget principal afin de modifier l'écriture d'achat du tracteur, réalisée en 2015, par opération d'ordre budgétaire :

Section Investissement	DEPENSES	RECETTES
2128 – Autres agencements et aménagements	19.668,20	
1641 – emprunt en euros		19.668,20
TOTAL	19.668,20	19.668,20

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE**, à l'unanimité, les modifications ci-dessus dans le budget principal.

• **ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A LA DEMISSION DU 1^{ER} ADJOINT AU MAIRE**

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 31 mars 2014 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu l'arrêté municipal n°14/26 du 08 avril 2014 portant délégation de fonction du Maire à M. David BADO, 1er adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des travaux, bâtiments et de la voirie ;

Vu la lettre de démission de M. David BADO des fonctions de 1er adjoint au maire et de conseiller municipal ; de la responsabilité de la commission « travaux » en date du 11 septembre 2017, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 25 septembre 2017 ;
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. David BADO, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 31 mars 2014 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art. L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, par 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mmes FROMAGET Armelle, WILK Annie et M. REVIL Dominique)

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- que les adjoints élus le 31 mars 2014 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mme HEZARD-BUISSON Michelle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mme THIERY-AUDUBERT Brigitte et M. FAURE Lionel

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de M. Patrick BOSSON, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : **10**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **10**
- e) Majorité absolue : **6**

NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>en chiffres</i>	<i>en toutes lettres</i>
- CATHELIN Arlette	7	sept

Mme CATHELIN Arlette ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **4ème Adjoint**, et a été immédiatement installée.

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu la délibération n°2017/18 du 27 mars 2017 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 4ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité des commissions « Information communication » et « Patrimoine » ;

Vu l'arrêté municipal n°17/87 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire qui annule et remplace l'arrêté n°14/26 et l'arrêté n°14/30 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 7 voix pour et 3 abstentions (Mmes FROMAGET Armelle, WILK Annie et M. REVIL Dominique)

et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 6% de l'indice brut terminal comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
P. BOSSON